

Ayant pris note de la résolution 5/69, en date du 27 novembre 1969, sur la réforme agraire⁹ adoptée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa quinzième session et demandant au Directeur général de cette organisation de désigner un Comité spécial pour la réforme agraire, après avoir pris l'avis de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail,

Reconnaissant la nécessité de faire en sorte que le petit exploitant agricole, l'exploitant à bail et le travailleur agricole sans terre profitent pleinement des avantages que peut procurer l'impulsion technique nouvelle donnée à la productivité par l'introduction de nouvelles variétés de céréales à haut rendement et connue sous le nom de "révolution verte",

Reconnaissant le rôle de la coopération en général et, en particulier, de la coopération agricole dans l'utilisation des techniques modernes visant à accroître la productivité du travail et à améliorer ainsi le bien-être du paysan,

1. *Demande instamment* au Secrétaire général que, dans les préparatifs en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et eu égard aux objectifs du Plan indicatif mondial pour le développement de l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme mondial de l'emploi de l'Organisation internationale du Travail, il soit tenu pleinement compte du rôle d'une réforme agraire d'ensemble qui est indispensable non seulement pour le développement rural, mais aussi pour l'équilibre du développement général;

2. *Recommande* que le Secrétaire général et les chefs des organismes intéressés des Nations Unies, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, du Programme alimentaire mondial et du Programme des Nations Unies pour le développement accordent une priorité plus élevée qu'auparavant à l'aide financière et technique qu'il convient d'accorder aux pays membres pour des projets concernant la réforme agraire, le développement des institutions rurales, y compris les coopératives, et la planification intégrée de l'utilisation des terres;

3. *Recommande* que les gouvernements des Etats Membres :

a) Tiennent pleinement compte de la nécessité d'entreprendre la réforme agraire lors de l'élaboration et de l'exécution de leurs plans nationaux de développement, et que les gouvernements des pays en voie de développement tirent efficacement parti, dans le cadre de leurs propres priorités, des ressources mises à leur disposition par les organismes des Nations Unies au titre de l'aide au développement;

b) Prennent des mesures propres à favoriser la coopération agricole et l'utilisation des techniques modernes dans l'agriculture;

c) Prennent des mesures en vue d'éliminer les inégalités sociales, de réaliser une meilleure répartition des revenus et d'assurer le relèvement du niveau de vie des populations rurales;

d) Appuient tous les efforts qui seront de nature à contribuer à l'amélioration du sort des paysans;

e) Garantissent et protègent le droit des travailleurs agricoles, des petits exploitants agricoles et des exploi-

⁹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la 15^e session de la Conférence*, p. 85.

tants à bail à former des associations, et fassent en sorte que ces associations soient consultées lors de la mise en œuvre des décisions relatives à la réforme agraire;

4. *Se félicite* de l'initiative que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a prise à sa quinzième session au sujet de la constitution d'un comité spécial pour la réforme agraire et recommande que le Secrétaire général désigne, pour participer aux travaux de ce comité, un expert hautement qualifié qui soit spécialiste des aspects sociaux et de la planification d'ensemble de la réforme agraire;

5. *Recommande* que le Secrétaire général, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail, présente au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement social le cas échéant, un résumé du rapport du comité spécial pour la réforme agraire avec des recommandations concernant les politiques et les programmes d'action à appliquer pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

6. *Appuie* la proposition faite par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social d'entreprendre, en consultation avec la Division du développement social du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail, un programme intensif d'études sur les incidences de la "révolution verte";

7. *Recommande en outre* que le Secrétaire général rende compte au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, des progrès réalisés dans ces études et, dans le cadre du programme concerté des organismes des Nations Unies en vue d'une réforme agraire générale, de la mise en œuvre de toutes les recommandations qui pourraient résulter desdites études.

1690^e séance plénière,
26 mai 1970.

1496. (XLVIII). Rapport de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt et unième session¹⁰.

1690^e séance plénière,
26 mai 1970.

1497 (XLVIII). Transmission des rapports du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 903 C (XXXIV) du 2 août 1962,

¹⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément n° 7 (E/4809 et Corr.2 et 3).*